



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2026-109

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

- R76-2025-08-04-00022 - Décision modificative n° 2025-3798?? Portant modification de la décision n° 2025-0080 autorisant SUNNY COTTAGE (EJ 660000506) (EJ 110780087), à exercer l'activité de « Soins médicaux et de Réadaptation », selon la mention Polyvalent sur le site CL SSR SUNNY COTTAGE AMELIE LES BAINS (ET 660781097) (2 pages) Page 3
- R76-2025-08-04-00023 - Décision modificative n° 2025-3799?? Portant modification de la décision n° 2025-0084 autorisant AL SOLA (EJ 660000043), à exercer l'activité de « Soins médicaux et de Réadaptation », selon la mention Polyvalent, sur le site SSR CL AL SOLA MONTBOLO (ET 660780099) (2 pages) Page 6
- R76-2025-10-07-00076 - Décision n° 2025-4805 modifiant la décision 2024-5528 ?? portant modification de la décision n° 2024-5528 autorisant le GIE IMANEO (entité juridique) (FINESS à créer), à exercer l'activité de soins de Radiologie diagnostique sur le site du GIE IMANEO MAUGUIO (entité géographique) (FINESS à créer) (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-08-04-00022

Décision modificative n° 2025-3798

Portant modification de la décision n° 2025-0080 autorisant SUNNY COTTAGE (EJ 660000506) (EJ 110780087), à exercer l'activité de « Soins médicaux et de Réadaptation », selon la mention Polyvalent sur le site CL SSR SUNNY COTTAGE AMELIE LES BAINS (ET 660781097)

**Décision ARS Occitanie n°2025-3798**

**Portant modification de la décision n° 2025-0080 autorisant SUNNY COTTAGE (EJ 660000506) (EJ 110780087), à exercer l'activité de « Soins médicaux et de Réadaptation », selon la mention Polyvalent sur le site CL SSR SUNNY COTTAGE AMELIE LES BAINS (ET 660781097)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Occitanie**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite "LOI VALLETOUX", ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **- Vu** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- **- Vu** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de soins médicaux et de réadaptation ;
- **- Vu** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie 2023-2028 et l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 audit PRS ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC N° 2024-4640 et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er juillet 2024 au 16 septembre 2024 pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2024-2885 fixant au 14 juin 2024 et par zone d'implantation, le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au PRS 3 Occitanie pour l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie;
- **Vu** la décision n°2021-3183 portant regroupement et transfert des autorisations d'activité de SSR non spécialisés en hospitalisation complète pour la clinique AL SOLA située Route de Montbolo, 66110 MONTBOLO, et SSR non spécialisés en hospitalisation complète et de SSR spécialisés « affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète pour la clinique SUNNY COTTAGE située 28, rue de la Riviera, 66110 AMELIE LES BAINS, vers un terrain de la ville de Pollestres ;
- **Vu** la demande présentée par SUNNY COTTAGE (EJ 660000506), visant d'une part à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de SMR mention Polyvalent sur le site CL SSR SUNNY COTTAGE AMELIE LES BAINS (ET 660781097), sis 28 AVENUE DE LA RIVIERA, 66110 AMELIE LES BAINS PALALDA, et d'autre part à transférer géographiquement, à terme, cette activité sur un nouveau site situé à Pollestres ;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21 janvier 2025 ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n°2025-0080 en date du 13 mars 2025 autorisant SUNNY COTTAGE (EJ 660000506), à exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation », selon la mention Polyvalent, sur le site CL SSR SUNNY COTTAGE AMELIE LES BAINS (ET 660781097) ;
- **Vu** le courriel en date du 25 mars 2025, adressé par Madame Anne BARBIER, directrice des SMR SUNNY COTTAGE et AL SOLA ;

**Considérant** que par courriel du 25 mars 2025, SUNNY COTTAGE a soulevé que la décision initiale ARS Occitanie n°2025-0080, laissait une ambiguïté quant au délai restant imparti pour mettre en œuvre l'opération de regroupement et de transfert géographique susmentionnée ;


**Considérant** ainsi qu'il convient de modifier les mentions ambiguës dans la décision ;

## DECIDE

- Article 1** L'article 1 de la décision ARS Occitanie n°2025-0080 est modifié comme suit :  
*« La demande présentée par SUNNY COTTAGE (EJ 660000506), visant d'une part à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de SMR mention Polyvalent sur le site CL SSR SUNNY COTTAGE AMELIE LES BAINS (ET 660781097), sis 28 AVENUE DE LA RIVIERA, 66110 AMELIE LES BAINS PALALDA, et d'autre part à transférer géographiquement, à terme, cette activité sur un nouveau site situé à Pollestres, est acceptée ».*
- Article 2** L'article 2 de la même décision est modifié comme suit :  
*« En application des articles L6122-11 et R6122-36 du code de santé publique, chacune des deux opérations précitées de la présente décision, doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification ».*
- Article 3** Le reste des articles de la décision demeure inchangé.
- Article 4** Le transfert et regroupement qui sera opéré dans un second temps est sans incidence sur la durée de vie de l'autorisation précitée. Le transfert devra toutefois être déclaré à l'ARS Occitanie afin qu'elle soit informée de l'effectivité de ce changement.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux auprès du DGARS, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des solidarités et des Familles et/ou d'un recours contentieux. Les recours gracieux et hiérarchique ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 6** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental concerné de l'ARS Occitanie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le lundi 4 août 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

  
Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-08-04-00023

Décision modificative n° 2025-3799

Portant modification de la décision n° 2025-0084  
autorisant AL SOLA (EJ 660000043), à exercer  
l'activité de « Soins médicaux et de  
Réadaptation », selon la mention Polyvalent, sur  
le site SSR CL AL SOLA MONTBOLO (ET  
660780099)

## Décision ARS Occitanie n°2025-3799

### Portant modification de la décision n° 2025-0084 autorisant AL SOLA (EJ 660000043), à exercer l'activité de « Soins médicaux et de Réadaptation », selon la mention Polyvalent, sur le site SSR CL AL SOLA MONTBOLO (ET 660780099)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Occitanie

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite "LOI VALLETOUX", ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- **Vu** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de soins médicaux et de réadaptation ;
- **Vu** le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie 2023-2028 et l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 audit PRS ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC N° 2024-4640 et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1er juillet 2024 au 16 septembre 2024 pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2024-2885 fixant au 14 juin 2024 et par zone d'implantation, le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au PRS 3 Occitanie pour l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie;
- **Vu** la décision n°2021-3183 portant regroupement et transfert des autorisations d'activité de SSR non spécialisés en hospitalisation complète pour la clinique AL SOLA située Route de Montbolo, 66110 AMELIE LES BAINS, et SSR non spécialisés en hospitalisation complète et de SSR spécialisés « affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète pour la clinique SUNNY COTTAGE située 28, rue de la Riviera, 66110 AMELIE LES BAINS, vers un terrain de la ville de Pollestres ;
- **Vu** la demande présentée par AL SOLA (EJ 660000043), visant d'une part à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de SMR mention Polyvalent sur le site SSR CL AL SOLA MONTBOLO (ET 660780099), sis Route de Montbolo, 66110 MONTBOLO, et d'autre part à transférer géographiquement, à terme, cette activité sur un nouveau site situé à Pollestres ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21 janvier 2025 ;

- Vu la décision ARS Occitanie n°2025-0084 en date du 13 mars 2025 autorisant AL SOLA (EJ 660000043) à exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation », selon la mention Polyvalent, sur le site SSR CL AL SOLA MONTBOLO (ET 660780099) ;
- Vu le courriel en date du 25 mars 2025, adressé par Madame Anne BARBIER, directrice des SMR SUNNY COTTAGE et AL SOLA ;

**Considérant** que par courriel du 25 mars 2025, AL SOLA a soulevé que la décision initiale ARS Occitanie n°2025-0084, laissait une ambiguïté quant au délai restant imparti pour mettre en œuvre l'opération de regroupement et de transfert géographique susmentionnée ;

**Considérant** ainsi qu'il convient de modifier les mentions ambiguës dans la décision ;

## DECIDE

- Article 1** L'article 1 de la décision ARS Occitanie n°2025-0084 est modifié comme suit :  
*« La demande présentée par AL SOLA (EJ 660000043), visant d'une part à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de SMR mention Polyvalent sur le site SSR CL AL SOLA MONTBOLO (ET 660780099), sis Route de Montbolo, 66110 MONTBOLO, et d'autre part à transférer géographiquement, à terme, cette activité sur un nouveau site situé à Pollestres, est acceptée ».*
- Article 2** L'article 2 de la même décision est modifié comme suit :  
*« En application des articles L6122-11 et R6122-36 du code de santé publique, chacune des deux opérations précitées de la présente décision, doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification ».*
- Article 3** Le reste des articles de la décision demeure inchangé.
- Article 4** Le transfert et regroupement qui sera opéré dans un second temps est sans incidence sur la durée de vie de l'autorisation précitée. Le transfert devra toutefois être déclaré à l'ARS Occitanie afin qu'elle soit informée de l'effectivité de ce changement.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux auprès du DGARS, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des solidarités et des Familles et/ou d'un recours contentieux. Les recours gracieux et hiérarchique ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 6** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental concerné de l'ARS Occitanie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le lundi 4 août 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

  
Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-10-07-00076

Décision n° 2025-4805 modifiant la décision  
2024-5528

portant modification de la décision n° 2024-5528  
autorisant le GIE IMANEO (entité juridique)  
(FINESS à créer), à exercer l'activité de soins de  
Radiologie diagnostique sur le site du GIE  
IMANEO MAUGUIO (entité géographique)  
(FINESS à créer)

### Décision ARS Occitanie n° 2025-4805

#### Portant modification de la décision n° 2024-5528 autorisant le GIE IMANEO (entité juridique) (FINESS à créer), à exercer l'activité de soins de Radiologie diagnostique sur le site du GIE IMANEO MAUGUIO (entité géographique) (FINESS à créer)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Occitanie

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite "LOI VALLETOUX", ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- **Vu** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de Radiologie diagnostique ;
- **Vu** le décret n° 2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de Radiologie Diagnostique ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté n° 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC n° 2024-3452 et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 15 juillet 2024 pour l'activité de soins de « Radiologie diagnostique » ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n° 2024-1199 fixant au 15 avril 2024 et par zone d'implantation, le bilan quantitatif de l'offre de soins relatif au PRS 3 Occitanie pour plusieurs activités de soins, dont la « Radiologie diagnostique » ;
- **Vu** la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

- **Vu** la demande présentée par GIE IMANEO MAUGUIO (entité juridique) (FINESS à créer), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Radiologie diagnostique », sur le site de GIE IMANEO MAUGUIO (entité géographique) (ET FINESS à créer), sis 2196 Boulevard de la Lironde - AGROPOLIS 2, 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21/10/2024 ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-5528 en date du 15 janvier 2025 autorisant le GIE IMANEO (EJ à créer), à exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique sur le site du GIE IMANEO à MAUGUIO (ET à créer) ;
- **Vu** le courriel en date du 23 janvier 2025 adressé par M. Michel SORRENTINELLA, Directeur Administratif et Financier Adjoint du GIE IMANEO ;

**Considérant** que par courriel du 23 janvier 2025, le GIE IMANEO a soulevé une erreur matérielle sur la décision ARS Occitanie n° 2025-5528 en ce qui concerne le site d'implantation de l'activité de radiologie diagnostique, compte tenu de la discordance entre l'adresse postale mentionnée dans le dossier et celle citée dans la décision susmentionnée ;

**Considérant** que dans le cadre de cette nouvelle autorisation de radiologie diagnostique délivrée en date du 15 janvier 2025 au GIE IMANEO, la création de numéros FINESS juridique et géographique est requise ;

**Considérant** que la nouvelle implantation qui accueillera l'activité de radiologie diagnostique du GIE IMANEO MAUGUIO est située à Mauguio, au sein du quartier le Font et non au 2196 Boulevard de la Lironde à MONTFERRIER-SUR-LEZ ;

**Considérant** ainsi qu'il convient de corriger l'erreur constatée dans la décision ;

## DECIDE

**Article 1** L'article 1 de la décision ARS Occitanie n° 2024-5576 est modifié comme suit :

*« La demande présentée par **GIE IMANEO** (EJ FINESS 340032234) en vue d'obtenir l'autorisation **d'exercer l'activité de soins de « Radiologie diagnostique »** sur le site du **GIE IMANEO MAUGUIO** (ET FINESS 340032242), sis quartier le Font, 34130 MAUGUIO est acceptée. ».*

**Article 2** Le reste des articles de la décision demeurent inchangés.

**Article 3** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental concerné de l'ARS Occitanie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le mardi 7 octobre 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Didier JAFFRE